

Rapport 4-5 Avis sur Conventions tarifaires multimodales	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Pascal Blain	Séance plénière Mercredi 16 novembre 2016

La région Bourgogne-Franche-Comté encourage l'utilisation de transports collectifs par la mise en œuvre de tarifications spécifiques ainsi que l'intermodalité par le développement d'accords permettant l'utilisation de plusieurs réseaux de transport.

Le rapport 4.5 concerne une fiche de procédure relative à la tarification régionale (annexe 5) ainsi que 4 conventions ou avenants relatifs à :

- une tarification régionale combinée Facili'TER DIVIA et d'un titre journée Ginko-TER-Divia (Grand Dijon),
- une tarification régionale combinée « Facili'TER Tallis » (espace communautaire Lons agglomération),
- une tarification multimodale TER/GINKO sur le périmètre du Grand Besançon,
- une tarification multimodale LIVEO/GINKO sur le périmètre du Grand Besançon.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté prend acte de ce rapport et des conventions tarifaires multimodales.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté constate que ces conventions s'inscrivent dans la continuité des politiques menées par les ex régions Bourgogne et Franche-Comté.

En 2013, le CESER Franche-Comté démontrait l'intérêt d'une carte unique de transports pour faciliter l'utilisation des transports en commun et invitait les AOT à renforcer leur complémentarité et à favoriser l'intermodalité à l'échelle régionale. Le CESER approuve la mise en œuvre de dispositifs qui permettent l'utilisation de titre de transport unique et qui facilitent et simplifient le recours aux pratiques multimodales (complémentarité TER + transport urbain collectif).

Pour ce qui concerne les tarifications spécifiques mentionnées à l'annexe 5, le CESER souligne deux points :

- « *La tarification promotionnelle TER Bourgogne Franche-Comté de produits tarifaires à l'unité, vendus en nombre limité sur le site internet TER* ». Le CESER relève que l'obligation d'effectuer l'achat par l'intermédiaire d'internet peut constituer une forme de discrimination dans l'accès à ces tarifs réduits. Le CESER réaffirme son attachement au maintien des guichets SNCF.
- Pour ce qui concerne l'accès au TGV entre Dijon et Besançon par l'achat d'un coupon complémentaire à l'abonnement TER, le CESER souhaite être destinataire des premiers éléments de bilan de cette expérimentation.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.